

Essonne

N° 384

Journal



**District de l'Essonne
de Football**

Infos clubs (p. 1 à 7)

Procès Verbaux (p. 8 à 9)

FERMETURE ESTIVALE

Nous vous informons que le District de l'Essonne de Football sera fermé, pour ses congés annuels d'été, du **4 au 20 août 2018**.



**FRANK CHRISTIAN
SPORTS**

FUTSAL



Saison 2018-2019

Critérium

U13

Rassemblements

U7-U9 & U11

Plus d'infos : essonne.fff.fr / 01.60.84.93.23

La refonte des Championnats de jeunes

Lors de sa réunion plénière du 25 Juin 2018, le Comité de Direction de la Ligue a :

- Pris acte de la décision de l'Assemblée Fédérale du 02 Juin 2018 relative aux modifications au Règlement des Championnats Nationaux de Jeunes (cf. sur le site Internet de la F.F.F. pour prendre connaissance des textes votés lors de cette Assemblée), et au terme de laquelle les Ligues Régionales doivent mettre en place des Championnats U16 et U18 à compter de la saison 2019/2020, le nouveau Règlement des Championnats Nationaux de Jeunes prévoyant que ce sont les clubs issus des Championnats Régionaux U16 et U18 qui accèdent respectivement au Championnat National U17 et Championnat National U19,

- Décidé qu'à l'issue de la saison 2018/2019, les Championnats Régionaux de Jeunes seraient modifiés comme suit :

- * Au niveau régional et départemental : le Championnat U19 devient le Championnat U18
- * Au niveau régional et départemental : le Championnat U17 devient le Championnat U16
- * Au niveau régional et départemental : Le Championnat U15 devient le Championnat U14
- * Au niveau régional : le Championnat U16 devient le Championnat U17
- * Au niveau régional : le Championnat U14 devient le Championnat U15

Cliquez **ICI** pour de plus amples précisions (structure des Championnats, accessions/relégations, etc.) sur la réforme des Championnats de jeunes adoptée par le Comité de Direction de la Ligue.

Calendrier Technique 2018-2019

Retrouvez le calendrier technique prévisionnel du District de l'Essonne de Football pour la saison 2018-2019, **en cliquant ici**.

Formations Dirigeants 2018-2019

Retrouvez les formations d'ores-et-déjà prévues par le District de l'Essonne de Football pour les dirigeants au cours de la saison prochaine, **en cliquant ici**.

Ouverture de la saisie des licences dans Footclubs

Comme la saison précédente et par souci d'aide aux clubs, la Ligue de Paris Ile de France a édité et envoyé les bordereaux de demande de licences papiers aux clubs.

Toutefois, dès son ouverture, les clubs pourront de nouveau utiliser le service de dématérialisation des demandes de licences. Le périmètre reste identique à celui de la saison 2017/2018 à savoir les renouvellements et nouvelles demandes des joueurs amateurs et dirigeants.

Afin de vous aider dans cette démarche, le District de l'Essonne met sur son site le guide [« Dématérialisation des demande de licences Saison 2018/2019 »](#).

Demandes de licence 2018/2019 : mise à jour des photos

Conformément aux dispositions de l'article 2 bis du Guide de procédure pour la délivrance des licences (Annexe 1 aux Règlements Généraux de la F.F.F.), les photographies doivent être impérativement renouvelées :

- . Dans les 2 saisons suivant leur numérisation pour ce qui concerne les licenciés mineurs ;
- . Toutes les 5 saisons pour les licenciés majeurs.

Afin de vous permettre de gagner du temps dans le traitement de vos demandes de licences 2018/2019, vous pourrez, à compter du **1er Mai 2018**, mettre à jour les photos dont la durée de validité est à échéance du 1er Juin 2018, étant précisé que sur la liste de vos licenciés figurant dans FOOTCLUBS (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera signalé par un encadré rouge en face de son nom. Lorsque vous vous positionnerez sur cet encadré, la mention « photo invalide » apparaîtra. Il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

La mise à jour de membres du club : rappel

Conformément aux dispositions de l'article 35 des Règlements Généraux de la F.F.F., chaque changement dans la composition du Bureau ou dans les Statuts du club est notifié dans la quinzaine au District intéressé qui transmet à la Ligue. Les pièces justificatives (Procès-verbal de l'Assemblée Générale, etc.) doivent être jointes.

Outre cette information adressée aux instances, le club doit renseigner dans le logiciel fédéral FOOTCLUBS les changements intervenus au sein des membres de son Bureau.

Cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance de la procédure pour modifier les personnes qui possèdent dans le club un titre ou une fonction particulière dans l'organisation.

Modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en "sommeil" pendant 3 saisons à condition d'être à jour de ses cotisations.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité totale

Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Séniors, U19, ...)

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Dissolution/Démission

La dissolution entraîne la disparition de club ("perte" de l'affiliation au sein de la F.F.F).

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la dissolution

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Karine Tradotti Zalewski - 01.42.44.12.14

Michaël Maury - 01.42.44.11.98

Les bordereaux de demande de licence 2018/2019 en ligne

A l'instar des saisons précédentes, l'impression des bordereaux de demande de licence a été reconduite pour la saison 2018/2019 ; ainsi, le Correspondant du Club recevra à compter de la fin de la semaine 22 :

- . Les bordereaux de demande de licence 2018/2019 au format papier : pré remplis pour les Renouvellements, et vierges pour les nouvelles licences et/ou les changements de club,
- . Des questionnaires de santé,
- . Les documents d'informations relatifs à l'assurance licence 2018/2019.

Dans l'attente de la réception de ces documents, vous pouvez télécharger :

- . **Formulaire de demande de licence Joueur/Dirigeant 2018/2019**
- . **Questionnaire de santé**
- . **Formulaire de demande de licence Educateur 2018/2019**
- . **Formulaire de demande de licence Arbitre 2018/2019**

Agenda : date à retenir pour la gestion des licences

Ouverture de la saisie des licences dans Footclubs : le 05 Juin 2018

Les changements de club des joueurs

- . Période normale : du 1er Juin au 15 Juillet
- . Hors période : du 16 Juillet au 31 Janvier
- . Opposition au changement de club : le club quitté dispose d'un délai de 4 jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club dans Footclubs

Rappels :

- . Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum 2 fois dans la même pratique.
- . Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaire d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période (pour les pratiques à effectif réduit, ce nombre est de 4 dont 2 ayant changé de club hors période).

La demande de licence « Arbitre »

- . La date limite de renouvellement de la licence Arbitre est fixée au 31 Août ;
Rappel : est considéré comme couvrant son club l'arbitre licenciés à un club, rattaché à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 31 Août.
- . La date limite de changement de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement) est également fixée au 31 Août ; à défaut, l'arbitre compte dans l'effectif du club quitté jusqu'à la fin de la saison, sauf s'il cesse d'arbitrer.

Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2018/2019 en consultant :

- . [Le résumé des garanties souscrites](#) par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . [La notice d'information Responsabilité Civile](#) (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . [La notice d'information Individuelle Accident](#) (accord collectif n°980A18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, [une notice explicative](#) vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. [un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »](#) qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

- Suivi des compétitions
- CACAC

Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Présidente : Mme LEBLOND
Membres : Mme FRANCHET, M. BRUNIER

Commission restreinte PV du 17 juillet 2018

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

Calendriers 2018/2019

Les calendriers des dernières divisions U15/U17/U19 paraîtront le 20 septembre pour débiter la compétition les 29 septembre/30 septembre ; les derniers engagements seront pris en compte jusqu'au 17 septembre ainsi que les désengagements (gratuits jusqu'à cette date).

COUPE ESSONNE U17

Match n° 20409175 du 9 mai 2018

Ris Orangis US / Evry FC

Retour du dossier de la Commission de Discipline en procédure d'instruction du 4 juillet 2018.

La Commission enregistre la décision : l'équipe U17 de Ris Orangis jouera ses rencontres de Coupe pour la saison 2018/2019 à l'extérieur.

CHAMPIONNAT U19

Match n° 19538925 du 13 mai 2018

Brunoy FC / Epinay Athletico * D2/A

Retour du dossier de la Commission de Discipline en procédure d'instruction du 4 juillet 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité à Epinay Athletico (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Brunoy FC (3 points – 2 buts).

De plus, inflige un retrait de 3 points fermes au classement à l'équipe d'Epinay Athletico.

Match n° 19539102 du 13 mai 2018

Tigery / Villabé * D3/A

Reprise du dossier.

Retour du dossier de la Commission de Discipline en procédure d'instruction du 4 juillet 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité à Villabé ES (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Tigery AS (3 points – 6 buts).

Considérant que la FMI, malgré les rappels (voir PV des 15, 22 et 29 mai 2018) n'est pas parvenue au DEF ;

Considérant les courriers de Villabé demandant à Tigery ses

codes pour clôturer la FMI ;

Considérant que Tigery n'a pas mis tout en œuvre pour nous faire parvenir la FMI, la Commission donne match perdu par pénalité à Tigery (-1 point – 0 but).

Amende réglementaire à Tigery pour absence de transmission pendant les trois dernières rencontres.

CHAMPIONNAT VETERANS

Match n° 19524892 du 13 mai 2018

Morangis Chilly / Entente Pays de Limours * D3/C

Retour du dossier de la Commission de Discipline en procédure d'instruction du 27 juin 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité à Entente Pays de Limours (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Morangis Chilly (3 points – 3 buts).

Comité Administratif Chargé des Affaires Courantes

Présents

Président : M.DELFOUR

Membres : MM. CHEMIN, COULIBALY, DELFOUR, LEHMANN, DEVILLE CAVELIN, POLLET

Assistent : PAREUX, PLUSQUELLEC (DA)

PV du 4 juillet 2018

DOURDAN SP

Appel du club de Dourdan SPORTS d'une décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage, en date du 14 juin 2018, ayant dit :

4ème année d'infraction

Départemental 2
Dourdan

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après avoir entendu :

POUR DOURDAN :

Le Président

MM AKBAZ, TIMERA

Considérant que le club de DOURDAN SP conteste la décision de mise en 4ème année d'infraction au motif que le club dispose de suffisamment d'arbitres afin de satisfaire à ses obligations. Considérant qu'après vérification le club satisfait à ses obligations.

Par ces motifs,

Le Comité jugeant en appel,

Infirmes la décision de première instance dans son ensemble, l'équipe séniors peut accéder à la division supérieure.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football, dans le délai de 10 (dix) jours, à compter de la première présentation de sa notification, dans les conditions fixées à l'article 31.1 du Règlement Sportif du District de l'Essonne accompagné du montant des frais de dossier fixé à l'annexe financier de l'annuaire du District de l'Essonne

BALLAINVILLIERS AS

Appel du club de Ballainvilliers d'une décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage, en date du 14 juin 2018, ayant dit :

4ème année d'infraction

Départemental 3
Ballainvilliers

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après avoir noté l'absence excusée de BALLAINVILLIERS :

Considérant l'article 47, alinéa 5 du Statut de l'arbitrage, Lorsque qu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) Au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle

pendant une saison

b) Au niveau de la 1ère année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

BALLAINVILLIERS était en 4ème année d'infraction en 2015/2016.

BALLAINVILLIERS a régularisé sa situation en 2016/2017 après avoir formé un arbitre, M. BELEME Michael.

Considérant que le club de BALLAINVIERS n'a plus pour la saison 2017/2018 d'arbitre le représentant M.BELEME n'ayant pas renouvelé sa licence.

Le Comité d'appel des affaires courantes déclare le club de BALLAINVILLIERS en infraction au Statut de l'arbitrage, n'ayant aucun arbitre le représentant.

En application de l'article 47 – alinéa 5 a, déclare ce club en 4ème année d'infraction.

Par ces motifs,

Le Comité jugeant en appel,

Confirme la décision de première instance dans son ensemble.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football, dans le délai de 10 (dix) jours, à compter de la première présentation de sa notification, dans les conditions fixées à l'article 31.1 du Règlement Sportif du District de l'Essonne accompagné du montant des frais de dossier fixé à l'annexe financier de l'annuaire du District de l'Essonne

VERRIERES TU

Appel du club de Verrières TU d'une décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage, en date du 14 juin 2018, ayant dit :

1ère année d'infraction

Départemental 1
Verrières

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après avoir entendu :

MM COMPAIN, TURCK, FOUQUY

Considérant que le club de VERRIERES TU conteste la décision pensant satisfaire aux obligations, Considérant que M. BALTA Daniel a eu sa licence validé le 04 septembre 2017

Considérant que ce retard est dû au dossier médical qui n'a pas pu être traité dans les délais

Par ces motifs,

Le Comité jugeant en appel,

Confirme la décision de 1ère instance, mais rectifie le nombre d'arbitres officiant pour le club de VERRIERES

Trois arbitres pour une obligation de quatre arbitres :

M.DANIEL Julien

M.KHEDHER Hefeth

M.BALTA Daniel

Et ramène l'amende à : 120 euros x1arbitre x1 année = 120 euros

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football, dans le délai de 10 (dix) jours, à compter de la première présentation de sa notification, dans les conditions fixées à l'article 31.1 du Règlement Sportif du District de l'Essonne accompagné du montant des frais de dossier fixé à l'annexe financier de l'annuaire du District de l'Essonne

VIGNEUX FCO

Appel du club de Vigneux FCO d'une décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage, en date du 14 juin 2018 :

VIGNEUX pense pouvoir bénéficier d'un ou 2 mutés supplémentaires pour la saison 2018/2019

Sont convoqués :

POUR VIGNEUX :

Le Président ou son représentant

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après avoir noté l'absence excusée:

D'un représentant de VIGNEUX

Considérant l'article 45 du statut de l'arbitrage ,

Le club de VIGNEUX a eu pour le représenter 4 arbitres pour 2 demandés en 2016/2017

Et 3 arbitres pour deux demandés en 2017/2018

Par ces motifs et en application de l'article 45 du statut de l'arbitrage ,

Le Comité jugeant en appel,

Infirme la décision de première instance et dit que le club de VIGNEUX a droit à un muté supplémentaire pour la saison 2018/2019 .

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football, dans le délai de 10 (dix) jours, à compter de la première présentation de sa notification, dans les conditions fixées à l'article 31.1 du Règlement Sportif du District de l'Essonne accompagné du montant des frais de dossier fixé à l'annexe financier de l'annuaire du District de l'Essonne

SUD ESSONNE

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après avoir entendu:

M.HASSAN,

Le Président ou son représentant

Considérant 2 arbitres blessés pendant la saison qui n'ont pas pu faire leur quota

Le comité jugeant en appel,

Confirme que le club de SUD ESSONNE en 3ème année d'infraction en 2015/2016 , après avoir régularisé en 2016/2017 , n'a pour 2017/2018 qu'un seul arbitre le représentant – M. CHET-TOUH pour une obligation en D3 de deux arbitres .

Conformément à l'article 47 – alinéa 5 , le club de SUD ESSONNE est en 3ème année d'infraction .

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football, dans le délai de 10 (dix) jours, à compter de la première présentation de sa notification, dans les conditions fixées à l'article 31.1 du Règlement Sportif du District de l'Essonne accompagné du montant des frais de dossier fixé à l'annexe financier de l'annuaire du District de l'Essonne